





<p>MSDS according to EC Regulation 1907/2006 and seq. amendments (Regulation n.453/2010)</p>	<p>Sheet created on: 10/01/2020 Update N. 00 of -</p>	
<p>XK1 MINERAL TECHNOLOGY ENGINE OIL 15W-40 (SL/CF - A3/B3 - A3/B4)</p>		

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. **Identificateur de produit :**
XK1 MINERAL TECHNOLOGY ENGINE OIL 15W-40 (SL/CF - A3/B3 - A3/B4)
 Code produit : OEX1540.01 (1L) – OEX1540.05 (5L) – OEX1540.20 (20L) – OEX1540.60 (60L) – OEX1540.99 (205L)
- 1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la mélange et utilisations déconseillées :**
 Huile lubrifiante pour les moteurs à essence à quatre temps et les moteurs diesel, pour une utilisation professionnelle.
 Utilisations déconseillées : Observer les restrictions concernant les utilisations recommandées
- 1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**
Informations sur le fabricant :
EXO Automotive Spa Unipersonale
 Via San Marco 11c Interno 69
 35129 Padova
 Italie
 Tel.: (+39) 049 744 99 70
 Fax: (+39) 049 744 99 71
- 1.3.1. Personne responsable : Technical & Quality Department
 E-mail : info@exoautomotive.com
- 1.4. **Numéro d'appel d'urgence :**

<p>Des médecins assurent une assistance permanente téléphonique gratuite (hormis le coût de l'appel). 24 heures sur 24 - 7 jours sur 7</p>	
<p>Centres Antipoison et de Toxicovigilance</p>	
<p>ANGERS</p>	<p>02 41 48 21 21</p>
<p>BORDEAUX</p>	<p>05 56 96 40 80</p>
<p>LILLE</p>	<p>0800 59 59 59</p>
<p>LYON</p>	<p>04 72 11 69 11</p>
<p>MARSEILLE</p>	<p>04 91 75 25 25</p>
<p>NANCY</p>	<p>03 83 22 50 50</p>
<p>PARIS</p>	<p>01 40 05 48 48</p>
<p>STRASBOURG</p>	<p>03 88 37 37 37</p>
<p>TOULOUSE</p>	<p>05 61 77 74 47</p>



<p>MSDS according to EC Regulation 1907/2006 and seq. amendments (Regulation n.453/2010)</p>	<p>Sheet created on: 10/01/2020 Update N. 00 of -</p>	
<p>XK1 MINERAL TECHNOLOGY ENGINE OIL 15W-40 (SL/CF - A3/B3 - A3/B4)</p>		

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange :

Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP) :

N'est pas classifié comme mélange dangereux.

Avertissements H : aucun avertissement H.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Avertissements H : aucun avertissement H.

Mises en gardes P : aucune mise en garde P.

EUH 210 – Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers :

Avis général: l'injection à haute pression du produit dans la peau peut entraîner la nécrose locale si le produit n'est pas retiré chirurgicalement.

Un contact fréquent et prolongé peut attaquer et irriter la peau, et provoquer même une dermatite.

Une exposition prolongée au produit peut provoquer somnolence et vertiges.

L'exposition prolongée aux vapeurs ou brouillards de ce produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS


3.1. Substances :

Non applicable.

3.2. Mélanges :

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de enregistrement REACH	Conc. (%)	Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP)		
					Pictogramme de danger	Catégorie de danger	Phrases H
Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation Numéro d'index : 649-530-00-X Note L	101316-72-7	309-877-7	01-2119489969- 06-xxxx	≥70 - <80	-	n'est pas classifié	-
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités* Numéro d'index : 649-467-00-8 Note L	64742-54-7	265-157-1	01-2119484627- 25-xxxx	≥7 - <10	GHS08 Danger	Asp. Tox. 1	H304



<p>MSDS according to EC Regulation 1907/2006 and seq. amendments (Regulation n.453/2010)</p>	<p>Sheet created on: 10/01/2020 Update N. 00 of -</p>	
<p>XK1 MINERAL TECHNOLOGY ENGINE OIL 15W-40 (SL/CF - A3/B3 - A3/B4)</p>		

*: Classification spécifiée par le fabricant, qui inclut une autre classification en plus de la classification spécifiée par la réglementation 1272/2008/CE.

Note L:

La classification comme cancérigène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 «Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres.

Tout autre composant, spécifié tel que non dangereux jusqu'à l'accomplissement à 100% du mélange.

Pour le texte intégral des phrases H : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

INGESTION :

Mesures :

- Ne pas faire vomir en aucun cas.
- OBTENEZ UN EXAMEN MÉDICAL IMMÉDIATEMENT.

INHALATION :

Mesures :

- En cas d'exposition à des concentrations élevées de vapeurs et de brouillards, amener la personne à l'air frais.
- Consulter un médecin si nécessaire.
- Amener la victime à l'air frais et la tenir au chaud et au calme.

CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Les lésions provenant des jets à haute pression, nécessitent une intervention chirurgicale rapide et, éventuellement, une thérapie aux stéroïdes, afin de minimiser les dommages tissulaires et la perte de fonction.
- Toute substance, en cas d'accident impliquant des circuits sous pression et similaires, peut être injectée accidentellement sous la peau, même sans dommages externes.
- Dans ce cas, il est nécessaire de transporter les blessés, dès que possible, à l'hôpital pour les traiter.
- Enlever les vêtements contaminés.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant plusieurs minutes, en tenant les paupières écartées.
- En cas de douleur persistante et de rougeur, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les principaux symptômes et effets aigus et différés figurent dans la rubrique 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :


5.1.1. Moyens d'extinction adaptés :

Utiliser des méthodes d'extinction adaptées aux feux de classe B : dioxyde de carbone, poudre chimique sèche, mousse, sable ou terre.

Eau pulvérisée.

Dioxyde de carbone (CO₂).



<p>MSDS according to EC Regulation 1907/2006 and seq. amendments (Regulation n.453/2010)</p>	<p>Sheet created on: 10/01/2020 Update N. 00 of -</p>	
<p>XK1 MINERAL TECHNOLOGY ENGINE OIL 15W-40 (SL/CF - A3/B3 - A3/B4)</p>		

- 5.1.2. **Moyens d'extinction non adaptés :**
Évitez l'utilisation d'un jet d'eau. Utiliser des jets d'eau seulement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu
- 5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**
Évitez de respirer les fumées de combustion à la suite d'un incendie, qui peuvent former des composés de chlore, de soufre, d'azote, d'hydrocarbures imbrûlés et d'autres dérivés potentiellement dangereux.
Ne pas inhaler le gaz d'explosion ou d'incendie.
La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. **Conseils aux pompiers :**
Tenue de protection réglementaire et appareil respiratoire autonome.
Remarque : Refroidir avec de l'eau les récipients qui ne sont pas impliqués dans le feu, mais qui sont exposés à la chaleur, pour empêcher tout déclenchement et propagation du feu.
Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.
Recueillir l'eau d'extinction contaminée séparément, ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger, si cela peut être fait en toute sécurité.


RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**
- 6.1.1. **Pour les non-secouristes :**
Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.
- 6.1.2. **Pour les secouristes :**
Porter un équipement de protection personnelle.
Éviter le contact avec la peau et les yeux en portant des vêtements de protection appropriés.
En cas de déversement de grandes quantités, en particulier dans un environnement confiné, éviter de respirer les vapeurs en aérant l'environnement, ou porter un équipement de protection respiratoire.
Placer les personnes dans un endroit sûr.
Voir mesures de protection aux rubriques 7 et 8.
- 6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement :**
Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.
- 6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
Endiguer en cas de fuite de quantités importantes du produit.
Collecter le produit déversé avec un absorbant non combustible (sable, terre ou autre matériau absorbant inerte), puis le placer dans un récipient approprié, fermé et correctement étiqueté en tant que déchet chimique pour l'élimination.
Éliminer conformément aux réglementations locales.
Laver abondamment à l'eau.
- 6.4. **Référence à d'autres rubriques :**
Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**
Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.
Éviter le contact direct avec le produit.
Évitez de respirer les brouillards ou les vapeurs de pulvérisation du produit, en assurant une ventilation adéquate de l'environnement de travail, en particulier s'il est confiné.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des vapeurs du produit.
Ne pas manger ni boire au travail.



MSDS <i>according to EC Regulation 1907/2006 and seq. amendments (Regulation n.453/2010)</i>	<i>Sheet created on: 10/01/2020 Update N. 00 of -</i>	
XK1 MINERAL TECHNOLOGY ENGINE OIL 15W-40 (SL/CF - A3/B3 - A3/B4)		

Mesures techniques :

Pour les informations sur les équipements de protection individuelle, voir la rubrique 8.

Préventions des incendies et des explosions :

Aucune instruction spéciale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :

Conserver le récipient bien fermé et correctement étiqueté.

Les installations de stockage doivent être équipées avec des systèmes appropriés, pour éviter la contamination du sol et de l'eau en cas de fuites ou de déversements.

La structure de la zone de stockage, les caractéristiques des réservoirs, l'équipement et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européen, nationale ou locale pertinente.

Si le produit est fourni dans des récipients, stocker uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté au type du produit.

Conserver dans les récipients d'origine, stockés dans des endroits et dans des conditions, qui permettent d'assurer le contrôle et le confinement des pertes.

Conserver dans un endroit frais, à l'écart des sources de chaleur ou d'ignition et de l'exposition directe du soleil.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Assurer une ventilation adéquate des pièces.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour les animaux.

Matières incompatibles : voir la rubrique 10.5.

Conseils relatifs à l'emballage : aucune mesure particulière n'est requise.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :


Valeurs limites d'exposition professionnelle (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984-2016) :

Les composants du mélange ne sont pas régulés par des valeurs limites d'exposition.

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (CAS: 101316-72-7):

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	1,2 mg/m ³
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Employé	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	5,4 mg/m ³
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée



MSDS according to EC Regulation 1907/2006 and seq. amendments (Regulation n.453/2010)	Sheet created on: 10/01/2020 Update N. 00 of -	
XK1 MINERAL TECHNOLOGY ENGINE OIL 15W-40 (SL/CF - A3/B3 - A3/B4)		

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS: 64742-54-7):

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	1,2 mg/m ³
	Systemique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Employé	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	5,4 mg/m ³
	Systemique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Eau marine	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Émission intermittente	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Sol	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles d'ingénierie appropriés :


Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Il est conseillé de maintenir une bonne hygiène des vêtements personnels et de travail.

1. **Protection des yeux / du visage :** Utiliser des lunettes de protection appropriées avec protection latérale (EN 166).
2. **Protection de la peau :**
 - a. **Protection des mains :** Porter des gants de travail (par exemple néoprène, nitrile, caoutchouc butyle ou PVC) de préférence doublés de feutre résistant aux huiles minérales ou aux solvants (EN 374). Les gants doivent être changés lorsqu'ils présentent des signes d'usure. Porter les gants après un lavage adéquat des mains. En cas des contacts non prolongés, l'utilisation de crèmes protectrices peut être un outil de sécurité bien applicable. Le choix des gants de protection dépend également des conditions d'utilisation et doit tenir compte des instructions du fabricant.
 - b. **Autres :** Utiliser une combinaison et un tablier en matériau approprié, changer les vêtements contaminés et se laver avant la réutilisation (EN465 / 466/467).
3. **Protection respiratoire :** N'est pas nécessaire pour une utilisation normale. Si les procédures opérationnelles et les autres moyens pour limiter l'exposition des travailleurs ne se révélerait pas appropriés - afin de satisfaire les valeurs limites d'exposition spécifiées dans la rubrique 8 - il est nécessaire l'application des autres moyens de protection respiratoire: masques avec cartouches pour vapeurs organiques et poussières / brouillards (p.ex: masque au charbon actif).
4. **Risques thermiques :** Porter des vêtements de protection lors des opérations impliquant des matériaux chauds: vêtements résistants à la chaleur (pantalon sur les bottes et manches au dessus du poignet des gants), bottes lourdes résistantes à la chaleur et antidérapantes (ex: cuir).



<p>MSDS according to EC Regulation 1907/2006 and seq. amendments (Regulation n.453/2010)</p>	<p>Sheet created on: 10/01/2020 Update N. 00 of -</p>	
<p>XK1 MINERAL TECHNOLOGY ENGINE OIL 15W-40 (SL/CF - A3/B3 - A3/B4)</p>		

8.2.3. **Contrôles de l'exposition de l'environnement :**

Les installations de stockage doivent être équipées avec des systèmes appropriés, pour éviter la contamination du sol et de l'eau en cas de fuites ou de déversements.

En cas de rejet dans un système de traitement des eaux usées pour des eaux urbaines résiduaires, aucun traitement n'est requis. Éviter tout déversement dans l'environnement.

Empêcher le rejet de substances dissoutes ou les récupérer des eaux usées.

Se référer aux réglementations locales concernant la pollution de l'air, la pollution des sols et de l'eau.

Les prescriptions détaillées dans la rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**


Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. Aspect :	liquide transparent (ASTM D1500)
2. Odeur :	minéral, caractéristique
3. Seuil olfactif :	aucune donnée*
4. pH :	aucune donnée*
5. Point de fusion/point de congélation :	-27 °C (point d'écoulement, ASTM D5950)
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	aucune donnée*
7. Point d'éclair :	220 °C (ASTM D92)
8. Taux d'évaporation :	aucune donnée*
9. Inflammabilité (solide, gaz) :	aucune donnée*
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	aucune donnée*
11. Pression de vapeur :	aucune donnée*
12. Densité de vapeur :	aucune donnée*
13. Densité relative :	aucune donnée*
14. Solubilité(s) :	n'est pas soluble dans l'eau
15. Coefficient de partage : n-octanol/eau :	aucune donnée*
16. Température d'auto-inflammabilité :	aucune donnée*
17. Température de décomposition :	aucune donnée*
18. Viscosité :	97 cSt (cinématique, 40 °C, ASTM D7279)
19. Propriétés explosives :	aucune donnée*
20. Propriétés comburantes :	aucune donnée*

9.2. **Autres informations :**

Densité : 0,873 g/cm³ (20 °C, ASTM D4052).

*: Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité.



<p>MSDS according to EC Regulation 1907/2006 and seq. amendments (Regulation n.453/2010)</p>	<p>Sheet created on: 10/01/2020 Update N. 00 of -</p>	
<p>XK1 MINERAL TECHNOLOGY ENGINE OIL 15W-40 (SL/CF - A3/B3 - A3/B4)</p>		


RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. **Réactivité :**
Éviter le contact avec des acides et des bases fortes et des oxydants.
Stable dans les conditions normales.
- 10.2. **Stabilité chimique :**
Le produit est stable à température ambiante.
Stable dans les conditions normales.
- 10.3. **Possibilité de réactions dangereuses :**
Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4. **Conditions à éviter :**
Stable dans les conditions normales.
- 10.5. **Matières incompatibles :**
Acides, bases fortes et oxydants.
- 10.6. **Produits de décomposition dangereux :**
Aucun produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. **Informations sur les effets toxicologiques :**
Toxicité aiguë : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/ irritation de la peau : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésion / irritation oculaires graves : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenicité sur les cellules germinales : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT-exposition unique : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT-exposition répétée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger d'aspiration : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.1.1. **Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :**
Aucune donnée disponible.
- 11.1.2. **Effets toxicologiques pertinents :**
 Informations sur le produit :
 Il peut causer une irritation légère.
 Avis général: l'injection à haute pression du produit dans la peau peut entraîner la nécrose locale si le produit n'est pas retiré chirurgicalement.
 Un contact fréquent et prolongé peut attaquer et irriter la peau, et provoquer même une dermatite.
 Une exposition prolongée au produit peut provoquer somnolence et vertiges.
 L'exposition prolongée aux vapeurs ou brouillards de ce produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
 Informations sur les composants :
Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (CAS: 101316-72-7):
 DL50 (orale, rat) : > 5000 mg/kg (OECD 401)
 DL50 (inhalation, rat) : >5,53 mg/l/4h (OECD 403)
 DL50 (cutanée, lapin) : > 5000 mg/kg (OECD 402)
 Cancérogénicité :
 Rat, peau : 0,25 ml/kg/78 semaines (OECD 451)
 Toxicité pour la reproduction :
 Rat, orale : >1000 mg/kg/24h (OECD 421)
 STOT - exposition répétée :
 LOAEL (orale, rat): 125 mg/kg/24h (OECD 408)
 NOAEL (inhalation, rat): >980 mg/m³ (OECD 412)



<p>MSDS according to EC Regulation 1907/2006 and seq. amendments (Regulation n.453/2010)</p>	<p>Sheet created on: 10/01/2020 Update N. 00 of -</p>	
<p>XK1 MINERAL TECHNOLOGY ENGINE OIL 15W-40 (SL/CF - A3/B3 - A3/B4)</p>		

NOAEL (cutanée, rat): >2000 mg/kg (OECD 411)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS: 64742-54-7):
 DL50 (orale, rat) : >5000 mg/kg
 DL50 (cutanée, lapin): >2000 mg/kg
 DL50 (inhalation, rat): >5 mg/l
 Toxicité pour la reproduction :
 NOAEL (cutanée): >2000 mg/kg
 STOT - exposition répétée :
 LOAEL (inhalation, rat): 220 mg/m³ (effets locaux)
 NOAEL (inhalation, rat): >980 mg/m³ (effets systématiques)

11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Aucune donnée disponible.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Aucune donnée disponible.

11.1.6. Effets interactifs :

Aucune donnée disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques :

Aucune information disponible.

11.1.8. Autres informations :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants :

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (CAS: 101316-72-7):

LE50 (Daphnia): > 10000 mg/l/48h - Remarques : Shell (1988). OECD 202.

NOELR (Raphidocleis Subcapitata): > 100 mg/l/72h - Remarques : Petro-Canada (2008). OECD 201.

LL50 (Pimephales Promelas): > 100 mg/l/96h - Remarques : Exxon (1995).

NOELR (Daphnia): 10 mg/l/504h - Remarques : Shell (1995). OECD 211.

NOELR (Oncorhynchus mykiss): > 1000 mg/l/336h - Remarques : Redman, et Al. (2001). QSAR

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS: 64742-54-7):

LE50: > 10000 mg/l - Remarques : invertébrés

CE50 (Daphnia): > 1000 mg/l/48h

NOELR (Algae): > 100 mg/l

Cl50 (Algae): > 1000 mg/l/72h

LL50 (poisson): > 100 mg/l

CL50 (poisson): > 1000 mg/l/96h

NOELR: > 10 mg/l - Remarques : invertébrés

NOELR (poisson): 10 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité :

Le produit flotte sur l'eau et il est absorbé de la surface dans sol.

Le produit s'évapore difficilement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible.


12.4. Mobilité dans le sol :

Le produit est absorbé de la surface dans sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.



<p>MSDS according to EC Regulation 1907/2006 and seq. amendments (Regulation n.453/2010)</p>	<p>Sheet created on: 10/01/2020 Update N. 00 of -</p>	
<p align="center">XK1 MINERAL TECHNOLOGY ENGINE OIL 15W-40 (SL/CF - A3/B3 - A3/B4)</p>		

12.6. Autres effets néfastes :

Le produit est le mélange des composants non volatils, donc l'évaporation dans l'atmosphère en grande quantité n'est pas prévue.

Le produit est insoluble dans l'eau et il est plus léger que l'eau. Il peut s'accumuler à la surface de l'eau et empêcher l'échange d'oxygène, causant des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

Appliquer les bonnes pratiques de travail pour éviter tout déversement dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Récupérer si possible.

Ne pas vider dans les égouts ou les cours d'eau.

Liste de codification des déchets :

Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :

Aucune donnée disponible.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID; ADN; IMDG; IATA :

Produit non dangereux selon les critères de la réglementation des transports.

14.1. Numéro ONU :

Aucun numéro ONU.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

Aucun nom d'expédition.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Aucune(s) classe(s) de danger.

14.4. Groupe d'emballage :

Aucun groupe d'emballage.

14.5. Dangers pour l'environnement :

Aucune information pertinente disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Aucune information pertinente disponible.


14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :



<p>MSDS according to EC Regulation 1907/2006 and seq. amendments (Regulation n.453/2010)</p>	<p>Sheet created on: 10/01/2020 Update N. 00 of -</p>	
<p>XK1 MINERAL TECHNOLOGY ENGINE OIL 15W-40 (SL/CF - A3/B3 - A3/B4)</p>		

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) No 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Restrictions relatives au produit ou les substances contenues Conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et les modifications ultérieures: Aucune.

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique** : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : aucune information.

Références bibliographiques / sources de données :

Fiche de données de sécurité (datée du 14/11/2019, version 00, EN) délivrée par le fabricant.

Méthodes utilisées pour la classification conformément à la réglementation CE/1272/2008 :

La classification a été effectuée par la méthode conventionnelle de calcul sur la base des dangers connus des composants, le mélange n'est pas considéré dangereux.

La formulation des phrases H figurant aux rubriques 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité :

H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils relatifs à la formation : pas de données disponibles.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

ADR : Accord européen relatif au transport routier international de produits dangereux.

ATE : Toxicité aiguë estimée.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

BOD : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.


COD : Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.


DNEL : Dose dérivée sans effet



<p>MSDS according to EC Regulation 1907/2006 and seq. amendments (Regulation n.453/2010)</p>	<p>Sheet created on: 10/01/2020 Update N. 00 of -</p>	
<p>XK1 MINERAL TECHNOLOGY ENGINE OIL 15W-40 (SL/CF - A3/B3 - A3/B4)</p>		

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.
 CE : Communauté européenne.
 Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).
 EEC : Communauté Économique Européenne.
 EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).
 EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.
 ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.
 EN : Norme Européenne.
 UE : Union Européenne.
 EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).
 GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.
 IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).
 ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.
 IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.
 IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.
 IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.
 IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.
 Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.
 LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.
 LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).
 LoW : Liste des déchets.
 LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.
 LOEL : Dose minimale avec effet observé.
 NOEC : Concentration sans effet observé.
 NOEL : Concentration sans effet observé.
 NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.
 NOAEL : Dose sans effet nocif observé.
 OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
 OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.
 PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
 PNEC : Concentration prédite sans effet.
 QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.
 REACH : Règlement 1907/2006 / CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.
 RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.
 SCBA : Appareil de respiration autonome.
 SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).
 STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
 SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.
 UN : Les Nations Unies.
 UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.
 COV : Composés organiques volatiles.
 vPvB : très persistant et très bioaccumulable.



<p>MSDS according to EC Regulation 1907/2006 and seq. amendments (Regulation n.453/2010)</p>	<p>Sheet created on: 10/01/2020 Update N. 00 of -</p>	
<p align="center">XK1 MINERAL TECHNOLOGY ENGINE OIL 15W-40 (SL/CF - A3/B3 - A3/B4)</p>		

MSDS code	MSDS.OEX1540.FR_FR
Created on	10/01/2020
Update date	-
Update Number	00
Update reasons	-

Cette fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conforme aux règlements pertinents.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune représentation n'est garantie sur la complétude des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; d'autres considérations doivent être prises en compte ou sont nécessaires lors de la manipulation et de l'utilisation du produit.

Les utilisateurs sont invités à déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leur situation et à leurs objectifs, et à assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.